

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

**CIRCULAIRE
14 janvier 2011**

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ
Inmet Mining Corporation (IMN) – Lundin Mining Corporation (LUN)
Plan d'arrangement**

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (« LA CDCC ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA « BOURSE »). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LES ÉMETTEURS CONCERNÉS PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que Inmet Mining Corporation (« Inmet ») et Lundin Mining Corporation (« Lundin ») ont annoncé le 12 janvier 2011 qu'ils ont conclu un accord de fusion qui formera une nouvelle compagnie nommée Symterra Corporation (« Symterra »), une transaction évaluée à approximativement 9 milliards (en dollars canadiens). Cette fusion sera réalisée dans le cadre d'un plan d'arrangement aux termes duquel les actionnaires ordinaires de Inmet recevront 3,4918 actions ordinaires de Symterra pour chaque action ordinaire détenue, et chaque actionnaire ordinaire de Lundin recevra 0,3333 actions ordinaires de Symterra pour chaque action ordinaire détenue. Le ratio d'échange ne représente aucune prime pour l'une ou l'autre des parties par rapport aux cours moyens pondérés en fonction du volume sur 30 jours des actions de Inmet et de Lundin sur la Bourse de Toronto au 11 janvier 2011.

Cette fusion est conditionnelle à l'approbation de 2/3 des actionnaires de Inmet et Lundin, dont les votes seront exprimés lors d'assemblées générales qui devraient se dérouler le ou vers le 14 mars 2011. La transaction est également conditionnelle aux approbations réglementaires requises.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CES CLASSES D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec le Service aux membres de la CDCC.

Brian Gelfand
Vice-président, Relations institutionnelles et Opérations de marché

Circular no.: 015-2011